

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2022-088

PUBLIÉ LE 3 MARS 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /	
R32-2022-02-23-00015 - ARRETE N° 2022-016 SDSDU MODIFIANT LA	
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE du	
HAINAUT (5 pages)	Page 4
R32-2022-02-23-00016 - ARRETE N° 2022-017 SDSDU MODIFIANT LA	
COMPOSITION NOMINATIVE ??DES FORMATIONS SPECIALISEES DU	
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE ??DU HAINAUT?? (6 pages)	Page 10
DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et	
Environnementale des Entreprisses (SRPE)	
R32-2022-02-05-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - CAPPELLE ANNE (2 pages)	Page 17
R32-2022-02-12-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - CHAUDERLIER MARIE-JOSE (2 pages)	Page 20
R32-2022-02-19-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - COCHON SYLVIE (2 pages)	Page 23
R32-2022-02-12-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DEVILLE ETIENNE (2 pages)	Page 26
R32-2022-02-12-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL BOMY (2 pages)	Page 29
R32-2022-02-22-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DEBUIRE (2 pages)	Page 32
R32-2022-02-14-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - FONDATION SAVART (2 pages)	Page 35
R32-2022-02-15-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DE SENERCY (2 pages)	Page 38
R32-2022-02-27-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC GODDAERT (2 pages)	Page 41
R32-2022-02-08-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC SWEERTVAEGHER - MERLANT (2 pages)	Page 44
R32-2022-02-06-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - HENNINOT GEOFFREY (2 pages)	Page 47
R32-2022-02-06-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - HENNINOT GEOFFREY 2 (2 pages)	Page 50
R32-2022-02-28-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - INDIVISION SEVERIN (2 pages)	Page 53
R32-2022-02-28-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - MOLET DELPHINE (2 pages)	Page 56

R32-2022-02-26-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DE BEAUVILLERS (2 pages)	Page 59
R32-2022-02-08-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DU CHATEAU (2 pages)	Page 62
R32-2022-02-21-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA FERME DU CHAUFOUR (2 pages)	Page 65
R32-2022-02-06-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA JEAN GAILLARD (2 pages)	Page 68
R32-2022-02-11-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA PAINVIN (2 pages)	Page 71
R32-2022-02-12-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - THOMA BENOIT (2 pages)	Page 74
R32-2022-02-25-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise	
autorisation préalable - EARL EXPLOITATION BOLLENGIER.odt (1 page)	Page 77

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-23-00015

ARRETE N° 2022-016 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE du HAINAUT



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N° 2022-016 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE du HAINAUT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-005 SDSDU du 16 janvier 2017 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut,

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 26 janvier 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L1434-10 du code la santé publique,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 2017-005 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

A l'article 2 : collège des représentants des professionnels et offreurs des services de santé (1°)

au collège 1h) représentant de l'ordre des médecins

Philippe WARTEL, suppléant de Solange MOORE, est supprimé de la composition de cette instance.

A l'article 4 : collège des représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements (3°) au collège 3b) représentant du Conseil départemental du Nord :

Barbara COEVOET, membre titulaire, en remplacement de Marie-Annick DEZITTER

Marie-Paule ROUSSELLE, suppléante de Barbara COEVOET, en remplacement de Françoise DEL PIERO.

au collège 3c) Représentant des services départementaux de PMI :

Omoladé ALAO, titulaire et Jean-Paul COQUELLE, suppléant, sont renouvelées sur leur siège respectif.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 février 2022

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de la stratégie et des territoires,

Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT

Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2022-016 SDSDU du 23/02/2022

TITULAIRES	SUPPLEANTS

Président : Sébastien CAPDEVILLE Vice-Président : Philippe LEMAIRE

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Siège vacant (FEHAP)	Franck DUPONCHELLE - Directeur Clinique Sainte Marie à Cambrai (FEHAP)
	Rodolphe BOURRET – Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes (FHF)	Renaud DOGIMONT - Directeur Centre hospitalier de Douai (FHF)
	Joël CLICHE – Président Clinique Saint Roch de Cambrai (FHP)	Virginie RENON, Directrice de la Polyclinique du Parc St Saulve (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

	Said MELK - Président CME du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe (FHF)	Alexandre BERTELOOT - Président CME du Centre hospitalier de Douai (FHF)
5	Khaled IDRISSI- Président CME du Centre hospitalier de Cambrai (FHF)	Magloire GNANSOUNOU - Président CME du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois (FHF)
6		Dominique FOSSATI - Président CME de la Polyclinique Vauban à Valenciennes (FHP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Thomas RUBION – Directeur régional Nord groupe SOS Séniors (FEHAP)	Julien COLLET – Directeur Association Bien Vivre (SYNERPA)
8	Serge GUNST – Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes (FHF)	Christine DEHOUX, Directrice de l'Hôpital départemental de Felleries-Liessies (FHF)
9	Pascal PRADARELLI – Directeur du site d'Honnecourt sur Escaut (URIOPSS HDF)	Franck HUGOT - Directeur Général de l'ADAR Sambre Avesnois (URIOPSS HDF)
10	André CROMBEZ – Directeur général APEI de Denain (URAPEI)	Anne-Marie BATCABE - Directrice de territoire Hainaut- Cambrésis (AFEJI) Dunkerque
11	Brice AMAND – Directeur général Association traits d'union (URIOPSS HDF)	Sylvain CRAPEZ – Directeur général - Les papillons blancs de Cambrai (NEXEM)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

10000	Elodie EVRARD – Plateforme santé du Douaisis	Hélène BROGNARD – Association de dépistages des cancers dans le Nord (ADCN)
13	Franck MOULART - Association GRoupe Ecoute Information Dépendance (GREID)	Frédéric BRZOZOWSKI – La sauvegarde du Nord
14	Michel SIMONOT – Commission régionale association des professionnels de santé-environnement (CRAPSE) Nord-Pas-de-Calais	Stéphanie VAUTHIER – Groupe associatif SIEL BLEU

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) médecins - URPS Médecins Libéraux

15	Dr Denis ARZUR	Siège vacant
16	Dr Pierre-Marie COQUET	Siège vacant
17	Dr Christian MERESSE	Dr Jean-Claude SOULARY

d2) autres professionnels de santé

18	Jérôme CATTIAUX - URPS Pharmaciens	François TOULET - URPS Chirurgiens-dentistes
19	Philippe LEMAIRE - URPS masseurs Kinésithérapeutes	Gérard PEYRAC - URPS Pédicures-podologues
20	Sébastien CAPDEVILLE- URPS Infirmiers	Nathalie COLARD - URPS Biologistes

e) Représentant des internes en médecine

21 Inès WARCHALOWSKI	Agnès THIEBAUD
----------------------	----------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Jean-Marc BRIAVAL (Mutualité française Hauts-de- France)	Benjamin VALLEZ (Mutualité française Hauts-de-France)
	Dominique SANTER (G2RS)	Elisabeth DEBRUILLE (GR2S)
24	Olivier ISAERT (FEMASNORD)	Sylvain DURIEZ (FEMASNORD)

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	Siège vacant	Sièae vacant
25	Siege vacuit	Siege vacuit

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26 Siège vacant	Siège vacant
20 Siege vacuit	Siege vacaire

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

1h) Représentant de l'ordre des médecins

	Dr Solange MOORE-WIPF – Conseillère - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de- France	Siège vacant (nouveau)
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :

a) Représentants des associations agréées

29	Philippe TABARY – UDAF du Nord	Bernadette CANIAUX - UDAF du Nord	
30	Olivier DAUPTAIN – France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Jean-Paul VASSEUR - FFAAIR	
31	Karine DOBEUF - AFAO	Marcel DOMISE - UNAFAM	
32	Gérard COPIN - CLCV	Danièle BOUVENOT – UDAF du Nord	

4

33	Liliane DEPARIS – Fédération française des diabétiques	Jean-Paul DUPONT - UDAF du Nord
34	Charles-Henri DOLET – APF France Handicap	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM
	b) Représentants des associations de PH ou de retrait	tés et PA
35	Muriel MALLART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Bruno PACAUX - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - PA
36	Joëlle MAATI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Jocelyn GERARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA
37	Serge KALICKI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Cédric LECERF - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH
	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la	Marie-France PAULARD - Conseil Départemental de la

Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Représentant du Conseil régional

b) Représentant du Conseil départemental

40 Barbara COEVOET – Conseil départemental du	Nord Marie-Paule ROUSSELLE - Conseil départemental du Nord
(nouveau)	(nouveau)

c) Représentant des services départementaux de PMI

Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - PH

Omoladé ALAO - services PMI - Conseil départemental du Nord	Jean-Paul COQUELLE - services PMI - Conseil départemental du Nord	
-------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	--

d) Représentant des communautés

42	Siège vacant .	Siège vacant
43	Siège vacant	Siège vacant

e) Représentant des communes

44	Paul SAGNIEZ - Maire de Solesmes	Pierre-Michel BERNARD - Maire d'Anzin
45	Nadine MORTELETTE – Maire d'ANHIERS	Mickaël HIRAUX, Maire de Fourmies

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil

46 Siège vacant	Siège vacant
-----------------	--------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil

47	Nicole KIELBASIEWICZ - CPAM du Hainaut	Anne LEMAY – CANSSM
48	Henri-Luc SPRIMONT - CARSAT	Patrice DUBOIS - MSA

Collège 5 : Personnalités qualifiées

	College 5 : Personnalities qualifiees		
49	Jean-Pierre BIELEN	Pas de suppléance	
50	Bernard DURIEUX	Pas de suppléance	

Membres invités / Parlementaires :

Les députés des 8 circonscriptions du territoire du Hainaut et les sénateurs du département du Nord.

5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-23-00016

ARRETE N° 2022-017 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N° 2022-017 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-005 SDSDU du 16 janvier 2017 de la directrice générale de l'ARS modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu l'arrêté n° 2017-018 SDSDU du 17 mars 2017 de la directrice générale de l'ARS modifié fixant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 26 janvier 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé du Hainaut ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n° n° 2017-018 SDSDU de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé fixant la composition du bureau est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Présidence de la commission territoriale en santé mentale :

Elodie EVRARD a été élue présidente de la commission territoriale en santé mentale. A ce titre, elle est membre de droit du bureau.

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté n° n° 2017-018 SDSDU de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Présidence :

Elodie EVRARD a été élue présidente de la commission territoriale en santé mentale.

Au titre du collège 1 :

1h - Philippe WARTEL est supprimé de la composition de cette commission.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 février 2022

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de la stratégie et des territoires

Laurence Cado

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT Composition du bureau

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2022-017 SDSDU du 23/02/2022

Président

Sébastien CAPDEVILLE

Vice-président

Jean-Pierre BIELEN

Philippe LEMAIRE

Président de la commission territoriale en santé mentale

Elodie EVRARD (nouveau)

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>Au t</u>	itre du collège 1 :	
Jér	ôme CATTIAUX - URPS Pharmaciens	François TOULET - URPS Chirurgiens-dentistes
<u>Au t</u>	itre du collège 2 :	
Fer Cito	nande FRANQUET - Conseil Départemental de la byenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Marie-France PAULARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH
<u>Au t</u> i	itre du collège 3 :	
Sièg	je vacant	Siège vacant
<u>Au ti</u>	itre du collège 4 :	
Sièc	ge vacant	Siège vacant

Pas de suppléance

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT Commission territoriale en santé mentale

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2022-017 SDSDU du 23/02/2022

Président: Elodie EVRARD (nouveau)

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

	Said MELK - Président CME du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe (FHF)	Alexandre BERTELOOT - Président CME du Centre hospitalier de Douai (FHF)
2	Khaled IDRISSI- Président CME du Centre hospitalier de Cambrai (FHF)	Magloire GNANSOUNOU - Président CME du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois (FHF)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

André CROMBEZ – Directeur général APEI de	Anne-Marie BATCABE - Directrice de territoire Hainaut-
Denain (URAPEI)	Cambrésis (AFEJI) Dunkerque

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

5 Elodie EVRARD – Plateforme santé du D	Hélène BROGNARD – Association de dépistages des cancers dans le Nord (ADCN)

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Jérôme CATTIAUX - URPS Pharmaciens	François TOULET - URPS Chirurgiens-dentistes
Dr Denis ARZUR	Siège vacant
Philippe LEMAIRE - URPS masseurs Kinésithérapeutes	Gérard PEYRAC - URPS Pédicures-podologues

e) Représentant des internes en médecine

8 Inès WARCHALOWSKI	Agnès THIEBAUD

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Jean-Marc BRIAVAL (Mutualité française Hauts-de- France)	Benjamin VALLEZ (Mutualité française Hauts-de- France)
10	Siège vacant	Siège vacant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11 Anne-Claire CRIE (FNEHAD)	Olivier DEVRIENDT (FNEHAD)
------------------------------	----------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

Dr Solange MOORE-WIPF – Conseillère - Conseil 12 Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de- France	Siège vacant (nouveau)
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Joëlle MAATI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Jocelyn GERARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA
14	Gérard COPIN - CLCV	Danièle BOUVENOT – UDAF du Nord
15	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Marie-France PAULARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH
16	Serge KALICKI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Cédric LECERF - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

	Dr Omolade ALAO - services PMI - Conseil départemental du Nord	Dr Jean-Paul COQUELLE - services PMI - Conseil départemental du Nord
18	Siège vacant	Siège vacant
19	Siège vacant	Siège vacant

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Nicole KIELBASIEWICZ - CPAM du Hainaut	Anne LEMAY – CANSSM
21	Siège vacant	Siège vacant

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT Commission territoriale des usagers Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2022-017 SDSDU du 23/02/2022

Président : Siège vacant

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Elodie EVRARD – Plateforme santé du Douaisis	Hélène BROGNARD – Association de dépistages des cancers dans le Nord (ADCN)
2	Olivier ISAERT (FEMASNORD)	Sylvain DURIEZ (FEMASNORD)
3	Siège vacant	Siège vacant

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Philippe TABARY – UDAF du Nord	Bernadette CANIAUX - UDAF du Nord
5	Olivier DAUPTAIN – France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Jean-Paul VASSEUR - FFAAIR
6	Liliane DEPARIS – Fédération française des diabétiques	Jean-Paul DUPONT – UDAF du Nord
7	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Marie-France PAULARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH
8	Joëlle MAATI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Jocelyn GERARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA
9	Musici MALLART Consoil Départemental de la	Bruno PACAUX - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - PA

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Siège vacant	Siège vacant
11	Siège vacant	Siège vacant

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12 Nicole KIELBASIEWICZ - CPAM du Hainaut	Anne LEMAY – CANSSM
-------------------------------------------	---------------------

R32-2022-02-05-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAPPELLE ANNE



Égalité Fraternite

Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2021-191

MADAME CAPPELLE ANNE 3 RUE DE VERDUN **02300 BLERANCOURT**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-191

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/10/2021 sous le numéro 02-2021-191. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée dans l'EARL LA CAPPELLE PERE ET FILS à Flavy-le-Martel avec une surface de 144 ha 73 a 54 ca.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

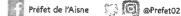
Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

> Etie ne ROUSSEL 1 0CT. 2021

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-191

Dénomination et commune du demandeur : MADAME CAPPELLE ANNE à BLERANCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
Flavy-le-Martel	ZA 34, ZA 32, ZD 17, ZA 5, ZD 23, ZK 96, ZM 19, ZM 21, ZM 22, ZM 24, ZM 23, ZM 20, ZC 10, A 1611, ZD 62, ZC 12, A 374, A 372, ZA 31, ZA 33, ZB 2, ZD 65, ZD 21, ZA 24, ZA 27, ZA 25, ZA 26, ZD 38, ZD 37, A 1379, ZI 44, ZI 46, ZI 39, ZI 38, ZK 95, ZI 31, ZM 80	128 ha 19 a 42 ca
Jussy	ZL 2, B 344, B 349, ZI 18, ZB 1, B 1764, ZL 95, ZL 97	16 ha 34 a 62 ca
Annois	ZD 86	0 ha 19 a 50 ca
TOTAL	DES SUPERFICIES	144 ha 73 a 54 ca

R32-2022-02-12-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHAUDERLIER MARIE-JOSE



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2021-199

MADAME CHAUDERLIER MARIE-IOSE 18 RUE DE NIZY LE COMTE **02150 LA SELVE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-199

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/10/2021 sous le numéro 02-2021-199. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

> Etienne ROUSSEI 2 1 D.T. 2021

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-199

Dénomination et commune du demandeur : MADAME CHAUDERLIER MARIE-JOSE à LA SELVE

Communes	Références cadastrales	Superficie
Nizy-le-Comte	YB 5p	22 a 00 ca
		·
TOTAL DE	S SUPERFICIES	22 a 00 ca

R32-2022-02-19-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COCHON SYLVIE



Direction départementale des territoires

Égalité Fraternité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @:lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2021-205

MADAME COCHON SYLVIE FERME DE NAVARY 02360 LES AUTELS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-205

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/10/2021 sous le numéro 02-2021-205. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du se vice Agriculture

> Etienne ROUSSEL 2 1 CW. 2021

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-205

Dénomination et commune du demandeur : MADAME COCHON SYLVIE à LES AUTELS

Communes	Références cadastrales	Superficie
Dagny-Lambercy	ZI 28	80 a 30 ca
Morgny-en-Thiérache	ZC 52, ZI 34, ZI 41, ZI 42	29 ha 92 a 59 ca
Parfondeval	ZO 34, ZO 35, ZO 33	11 ha 62 a 75 ca
Blanchefosse-et-Bay	ZO 42, ZO 43, ZC 28, ZC 29, ZN 31, ZN 32, ZN 33, ZN 36, ZO 40, ZO 41	20 ha 22 a 82 ca
Brunehamel	ZH 15, ZH 16, ZH 17, ZH 08, ZH 12, ZM 59, ZM 172, ZM 177, ZI 36, ZH 3, ZH 5, ZH 25, ZH 26, ZH 27	54 ha 32 a 26 ca
Mont-Saint-Jean	ZD 3	16 ha 52 a 56 ca
Les Autels	C 65, C 66, C 3, C 4, C 5, C 6, C 7, C 176, C 177, C 178, C 189, C 196, C 197, C 198, C 199, C 202, C 203	12 ha 01 a 53 ca
Dohis	ZK 61, ZK 63	6 ha 85 a 66 ca
Iviers	ZL 112	5 ha 02 a 24 ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	157 ha 32 a 71 ca

R32-2022-02-12-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEVILLE ETIENNE



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2021-200

MONSIEUR DEVILLE ETIENNE FERME DE L'ABBAYF 02570 CHEZY-SUR-MARNE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-200

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/10/2021 sous le numéro 02-2021-200. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée dans l'EARL de Chevance à Chézy-sur-Marne avec une surface de 146 ha 65 a 34 ca.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Unité Foncier agricole

Préfet de l'Aisne 🔘 🎯 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le che ducervice Agriculture

> Etlenne ROUSSEL 2 LOCT. 2021

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-200

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR DEVILLE ETIENNE à CHEZY-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
La Chapelle-sur-Chézy	ZA 1, ZA 21, ZA 22, ZA 24, ZB 1, ZB 2, ZB 3, ZB 14, ZB 15, ZB 16, ZB 34, ZB 35, ZB 36, ZB 38, ZC 71p, ZA 5, ZA 6, ZA 9, ZA 10, ZA 7, ZB 13	91 ha 44 a 92 ca
Nogent-l'Artaud	D 125p, D 126p, D 127, D 188, D 189, D 190	12 ha 84 a 60 ca
Montfaucon	XB 33p, XB 34	13 ha 99 a 10 ca
Rozoy-Bellevalle	A 27p, A 59, A 60	28 ha 36 a 72 ca
Į.		
TOTAL DE	S SUPERFICIES	146 ha 65 a 34 ca

R32-2022-02-12-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOMY



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2021-202

EARL BOMY 1 CHEMIN DES BOUILLES 02260 ROCQUIGNY

Annule et remplace le courrier du 21/10/2021

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-202

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/10/2021 sous le numéro 02-2021-202. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND

Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/2

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

> ienne ROUSSEL 0 4 MV. 2021

PJ: références cadastrales.

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-202

Dénomination et commune du demandeur : EARL BOMY à ROCQUIGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
La Flamengrie	BC 24, BC 25, BC 27, BC 56	2 hạ 61 a 31 ca
Rocquigny	AI 50	1 ha 54 a 87 ca
	>	
		30
d		
TOTAL D	ES SUPERFICIES	4 ha 16 a 18 ca

R32-2022-02-22-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEBUIRE



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2021-208

EARL DEBUIRE 6 RUE MADEMOISELLE 02300 LA NEUVILLE-EN-BEINE

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-208

Messieurs.

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/10/2021 sous le numéro 02-2021-208. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND

Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne 🔘 🎯 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/2

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne Rouser

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-208

Dénomination et commune du demandeur : EARL DEBUIRE à LA NEUVILLE-EN-BEINE

Communes	Références cadastrales	Superficie
Ugny-le-Gay	ZE 20	3 ha 79 a 17 ca
La Neuville-en-Beine	ZB 29	38 a 74 ca
TOTAL DES	SUPERFICIES	4 ha 17 a 91 ca

R32-2022-02-14-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FONDATION SAVART



Direction départementale des territoires

Égalité Fraternité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2021-206

FONDATION SAVART 10 RUE IEAN CHARTON BP N°3 02830 SAINT-MICHEL

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-206

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche marițime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/10/2021 sous le numéro 02-2021-206. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Unité Foncier agricole

Préfet de l'Aisne (@Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

> Etione ROUSSEL 0 4 NOV. 2021

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-206

Dénomination et commune du demandeur : FONDATION SAVART à SAINT-MICHEL

Communes	Références cadastrales	Superficie
Saint-Michel	AC 28p	1 ha 00 a 00 ca
		·
TOTAL DES SUPERFICIES		1 ha 00 a 00 ca

R32-2022-02-15-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE SENERCY



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par: Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2021-204

GAEC DE SENERCY HAMEAU DE SENERCY 02240 SERY-LES-MEZIERES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-204

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/10/2021 sous le numéro 02-2021-204. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

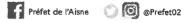
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND

Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

2 1 DST, 2021

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-204

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DE SENERCY à SERY-LES-MEZIERES

Communes	Références cadastrales	Superficie
La Ferté-Chevresis	ZY 1p	26 a 50 ca
Ribemont	ZM 23, ZN 71, ZM 17, ZM 19, ZM 20, ZN 73, ZN 79, ZN 54, ZN 87, ZM 9, ZM 11, ZM 12, ZN 74, ZN 88, ZM 24, ZN 75, ZM 16	54 ha 58 a 23 ca
Surfontaine	ZB 29, ZE 16, ZA 14, ZE 38, ZA 13, ZA 38, ZB 11, ZD 11, ZD 12, ZE 35, ZH 31, ZA 32, ZB 28	26 ha 64 a 00 ca
Villers-le-Sec	ZB 83	1 ha 24 a 70 ca
Pargny-les-Bois	ZA 40, ZA 41, ZM 35	3 ha 04 a 29 ca
Crécy-sur-Serre	YD1	44 a 59 ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	86 ha 22 a 31 ca

R32-2022-02-27-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC GODDAERT



Fraternité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr . Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2021-210 ***

GAEC GODDAERT 31 RUE DU MONTCET **02210 BRECY**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-210

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/10/2021 sous le numéro 02-2021-210. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

M'el.: lucie.germond@aisne.gouv.frService Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du se lice Agriculture

Etienne ROUSSEL 1 NOV. 2021

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-210

Dénomination et commune du demandeur : GAEC GODDAERT à BRECY

Communes	Références cadastrales	Superficie
Villeneuve-sur-Fère	ZD 6, ZD 7, ZK 24	1 ha 54 a 55 ca
,		
P P		Y
		H
TOTAL DES	SUPERFICIES	1 ha 54 a 55 ca

R32-2022-02-08-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC SWEERTVAEGHER - MERLANT



Égalité Fraternité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2021-196

GAEC SWEERTVAEGHER - MERLANT 5 RUE DU MAL D'ACCORD 59244 GRAND-FAYT

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-196

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/10/2021 sous le numéro 02-2021-196. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document. Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours

administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole

Préfet de l'Aisne 🕻 😭 📵 @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.'aisne.gouv.fr

1/2

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef divervice Agriculture

> Etlenne ROUSSEL 18 3CT. 2021

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-196

Dénomination et commune du demandeur : GAEC SWEERTVAEGHER – MERLANT à GRAND-FAYT

15, AT 16, AS 55, 14, AS 37, AS 43, 56, AS 59	uperficie a 84 a 33 ca 49 a 42 ca
A 340 3 ha	49 a 42 ca

R32-2022-02-06-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HENNINOT GEOFFREY



Fraternité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr/ Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2021-192

MONSIEUR HENNINOT GEOFFREY 1 HAMEAU DE LA TINETTE 02300 TROSLY-LOIRE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-192

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/10/2021 sous le numéro 02-2021-192. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document. Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/2

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef de service Agriculture

Et enne ROUSSEL

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-192

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR HENNINOT GEOFFREY à TROSLY-LOIRE

Communes	Références cadastrales	Superficie
Saint-Paul-aux-Bois	ZE 66, ZE 67, ZP 4, ZP 5, ZM 61, ZP 2	12 ha 03 a 70 ca
Manicamp	ZK 9, ZK 2	8 ha 27 a 32 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		20 ha 31 a 02 ca

R32-2022-02-06-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HENNINOT GEOFFREY 2



Fratownith

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2021-193

MONSIEUR HENNINOT GEOFFREY 1 HAMEAU DE LA TINETTE 02300 TROSLY-LOIRE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-193

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/10/2021 sous le numéro 02-2021-193. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document. Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via

l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ; - Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du ervice Agriculture

1 8 OCT. 2021

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-193

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR HENNINOT GEOFFREY à TROSLY-LOIRE

Communes	Références cadastrales	Superficie
Saint-Paul-aux-Bois,	ZM 25	41 a 80 ca
Manicamp	ZK 3	68 a 40 ca
TOTAL DES	SUPERFICIES	1 ha 10 a 20 ca

R32-2022-02-28-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - INDIVISION SEVERIN



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2021-211

INDIVISION SEVERIN 1 RUE DU SABOT 02240 SERY-LES-MEZIERES

Objet: Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-211

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/10/2021 sous le numéro 02-2021-211. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire votre entrée dans l'indivision SEVERIN à Séry-lès-Mézières avec 59 ha 98 a 80 ca.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens où via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

M'el.: lucie.germond@aisne.gouv.frService Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne 🕥 🧿 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du se ice Agriculture

Etienne ROUSSEL

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-211

Dénomination et commune du demandeur : INDIVISION SEVERIN à SERY-LES-MEZIERES

Communes	Références cadastrales	Superficie
Renansart	ZA 14, ZA 5	3 ha 55 a 80 ca
Séry-lès-Mézières	ZA 46, ZA 75, ZB 59, ZC 29, ZD 4, ZD 26, ZE 33, ZH 35, ZH 102, ZA 91, ZA 162, ZB 17, ZB 56, ZC 19, ZC 36, ZE 14, ZE 90, ZH 26	56 ha 43 a 00 ca
	0	
TOTAL	DES SUPERFICIES	59 ha 98 a 80 ca

R32-2022-02-28-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MOLET DELPHINE



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2021-212

MADAME MOLET DELPHINE 60 RUE DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT 02420 ESTREES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-212

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/10/2021 sous le numéro 02-2021-212. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél. : 03 23 24 65 61

Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du se vice Agriculture

Etienne ROUSSEL

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-212

Dénomination et commune du demandeur : MADAME MOLET DELPHINE à ESTREES

Communes	Références cadastrales	Superficie
Étreillers	YB 3	32 ha 01 a 94 ca
Vaux-en-Vermandois	ZI 34, ZI 1	9 ha 61 a 04 ca
·		
TOTAL DES S	SUPERFICIES	41 ha 62 a 98 ca

R32-2022-02-26-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE BEAUVILLERS



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.ff Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2021-209----

SCEA DE BEAUVILLERS 29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 02590 ETREILLERS

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-209

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/10/2021 sous le numéro 02-2021-209. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND

Tél.: 03 23 24 65 61

Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne 🕥 🧿 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/2

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

> Etienne ROUSSEL 16 NOV. 2021

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-209

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DE BEAUVILLERS à ETREILLERS

Communes	Références cadastrales	Superficie
Étreillers	YB 7, YB 8, YB 9, YB 4, YB 5, YB 3	41 ha 45 a 84 ca
TOTAL	DES SUPERFICIES	41 ha 45 a 84 ca

R32-2022-02-08-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CHATEAU



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2021-197

SCEA DU CHATEAU 8 RUE DES VIOLETTES 02420 MAGNY-LA-FOSSE

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-197

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/10/2021 sous le numéro 02-2021-197. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, yous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 M'el.: lucie.germond@aisne.gouv.frService Agriculture Unité Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

18 OCT. 2021

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-197

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DU CHATEAU à MAGNY-LA-FOSSE

Communes	Références cadastrales 🕠	Superficie
Magny-la-Fosse	ZD 3, ZB 16	7 ha 25 a 77 ca
,		
TOTAL DES	SUPERFICIES	7 ha 25 a 77 ca

R32-2022-02-21-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DU CHAUFOUR



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2021-207

SCEA FERME DU CHAUFOUR 8 RUE DE LA GARE 02350 BUCY-LES-PIERREPONT

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-207

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/10/2021 sous le numéro 02-2021-207. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution de société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef deservice Agriculture

Etienne ROUSSEL

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-207

Dénomination et commune du demandeur : SCEA FERME DU CHAUFOUR à BUCY-LES-PIERREPONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt	ZW 22, AK 62	1 ha 30 a 57 ca
	4	
•		
	,	
TOTAL DES SU	PERFICIES	1 ha 30 a 57 ca

R32-2022-02-06-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA JEAN GAILLARD



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @ : lucie.germond@aisne.gouv.fr Tél. : 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2021-195

SCEA JEAN GAILLARD

1 RUE RENE POTIER – CHARENTIGNY
02210 VILLEMONTOIRE

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-195

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/10/2021** sous le numéro 02-2021-195. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution de société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

' J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

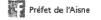
Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél. : 03 23 24 65 61 Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du rvice Agriculture

> Etierne ROUSSEL 18 OCT. 2021

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-195

Dénomination et commune du demandeur : SCEA JEAN GAILLARD à VILLEMONTOIRE

Communes	Références cadastrales	Superficie
Villemontoire	ZB 10, ZB 34, ZB 33, ZI 13, ZI 17, ZI 15, ZI 28, ZI 21, ZI 20, ZB 32, ZI 16, ZI 19, A 364, ZB 16	118 ha 72 a 59 ca
Berzy-le-Sec	C 349, ZC 37, ZM 8, ZC 35, ZC 48, C 348	49 ha 19 a 97 ca
Noyant-et-Aconin	ZA 1, B 963, B 965, B 1152, ZA 3, ZA 4	18 ha 46 a 71 ca
Cœuvres-et-Valsery	AM 90	26 ha 46 a 53 ca
Rozières-sur-Crise	A 290	3 ha 87 a 42 ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	216 ha 73 a 22 ca

R32-2022-02-11-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PAINVIN



DE L'AIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

SCEA PAINVIN 1 RUE DU LAVOIR 02140 LUGNY

Réf.: N° 02-2021-198

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-198

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/10/2021 sous le numéro 02-2021-198. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le che du service Agriculture

Etierne ROUSSEL 1 8 OCT. 2021

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-198

Dénomination et commune du demandeur : SCEA PAINVIN à LUGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
Saint-Gobert	ZO 35	1 ha 38 a 50 ca
Lugny	ZE 5	3 ha 76 a 00 ca
TOTAL DES	SUPERFICIES	5 ha 14 a 50 ca

R32-2022-02-12-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THOMA BENOIT



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par: Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2021-201

MONSIEUR THOMA BENOIT 520 RUE RIBERT DELAGE 60170 PIMPRF7

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-201

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/10/2021 sous le numéro 02-2021-201. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/02/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/2

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le che du service Agriculture

Etienne ROUSSEL 2 OCT. 2021

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2021-201

Dénomination et commune du demandeur : MONSIEUR THOMA BENOIT à PIMPREZ

Communes	Références cadastrales	Superficie
Condren	ZC 263, ZC 265, ZC 45	10 ha 95 a 23 ca
Viry-Noureuil	ZC 111	11 a 30 ca
- Chauny	BP 113, BP 119, BP 120, BP 121, BP 122	13 ha 64 a 40 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		24 ha 70 a 93 ca

R32-2022-02-25-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - EARL EXPLOITATION BOLLENGIER.odt



Préfecture de la région Hauts-de-France / Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole EARL EXPLOITATION BOLLENGIER
Messieurs Emmanuel et Mickaël BOLLENGIER
1881 Route d'Arnèke
59285 RUBROUCK

Réf.: 2022-59-0003 Réf DRAAF : 8

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 06/01/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur l'entrée de Monsieur Emmanuel BOLLENGIER au sein de l'EARL EXPLOITATION BOLLENGIER.en remplacement de Madame Véronique BOLLENGIER dans le cadre de son installation sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 06/01/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez une surface de 135,90 ha au sein de l'EARL EXPLOITATION BOLLENGIER.
- Monsieur Emmanuel BOLLENGIER remplit la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur Emmanuel BOLLENGIER n'est pas pluriactif

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pou tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 25/02/2022
Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Adresse: DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 – Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture: du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3